

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 210 (Rect)

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 4

I. – Après le mot :

« compétence »,

supprimer la fin de la première phrase de l’alinéa 4 ;

II. – En conséquence, après la même phrase, insérer la phrase suivante :

« Il peut organiser une procédure de tirage au sort pour déterminer les participants de la consultation selon des modalités respectant les garanties mentionnées à l’article 4-1-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination soumet la procédure de tirage au sort à laquelle peut recourir le CESE dans le cadre de l’organisation d’une consultation publique aux garanties prévues par le nouvel article 4-1-1.